



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITE
DE L'ASCENSEUR SITUE DANS L'UNITE
J. LACAN A CHAUNY**

MAITRISE D'OUVRAGE :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
02320 PREMONTRE
Tél : 03.23.23.66.21.
Fax : 03.23.23.66.07
www.epsmd-aisne.fr

ARTICLE 1 - OBJET du MARCHE

Le présent marché a pour objet la modernisation et la mise en conformité d'un l'ascenseur situé dans l'unité de proximité Jacques LACAN à CHAUNY.

Il s'agit d'un marché public à procédure adaptée.

Il est composé d'un lot unique.

Une visite sur site avant remise des offres est obligatoire.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION

2.1 Modernisation

Les travaux auront pour but de moderniser l'ensemble des éléments constituant l'ascenseur afin de fiabiliser et pérenniser le fonctionnement. Voir document du bilan de l'ascenseur joint.

A Savoir :

- Remplacement du système de commande.
- Remplacement des portes cabines.
- Remplacement du groupe de traction renforcé à usage moyen.
- Remplacement des serrures des portes palières (présence d'amiante).
- Remplacement de l'éclairage de secours cabine.
- Mise en place d'une cellule toute hauteur.
- Mise en place de la téléalarme.
- Mise en place de la ventilation cabine.
- Mise en place d'un kit extraction gaine.
- Mise en place d'un support de manutention en cabine.
- Mise en place de l'ensemble des protections cabine et machinerie.
- Revoir l'accès de la machinerie.

Cette liste n'est pas exhaustive.

2.2 Mise en conformité

Les travaux de mise en conformité seront à réaliser conformément à l'arrêté du 18 novembre 2004 loi « Robien », et à l'arrêté du 1 août 2006 sur l'accessibilité handicapés.

2.3 Réglementation

Les prestations s'appuient sur la réglementation en vigueur :

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.
- Décret n° 2000-810 du 24 août 2000.
- Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004.
- Arrêté du 18 novembre 2004.
- Arrêté du 1 août 2006.
- Norme NF P 82.210, NF EN 81, NF EN 13015, NF EN 13306.
- Décret 95.826 du 30 juin 1995.
- Norme ISO.

2.4 Horaires et délais

Compte tenu de l'occupation de l'établissement les travaux seront à réaliser durant le créneau horaire suivant :

de 8h à 19h, du lundi au vendredi.

Les travaux devront commencer au plus tard 18 semaines après réception de la commande.

2.5 Qualité

Des mesures de bruit, de vibration et d'accélération ressentie par les usagers seront réalisées par le prestataire avant et après les travaux afin de vérifier l'amélioration apportée.